

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Siège Social : 3, Place de la Petite-Hollande, NANTES

PUBLICITÉ LOCALE :
« ECHO DE LA LOIRE »
Place Gratin - NANTES (Loire-Inf.)
TELEPHONE : 145-33 et 124-10
EXTRA-LOCALE :
AGENCE FRANÇAISE D'ANNONCES
35, Rue des Petits-Champs - PARIS
TELEPHONE : Richelieu 93-62

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier, des Plantiers de Tabac, de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles du Syndicat des Producteurs de Légumes pour la Conserve et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

ORGANE CONFÉDÉRE DE L'
UNION NATIONALE DES SYNDICATS AGRICOLES

TELEPHONEZ-NOUS
Bris et Syndicat 327-91
Engrais: 141-95 et 157-42
N° de nos chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central
205.10 pour la Coopérative
147.18 pour la Confédération des Vignerons
270.81 pour le Syndicat de Défense
350.41 Synd. Prod. Légumes p^r Conserve.

Grâce à leurs Syndicats

Les Paysans obtiennent enfin, une législation sociale plus appropriée à leur état

Un brin de causette

Du Nord au Midi, de l'Est à l'Ouest, partout les pays de notre vieille Europe avant commis la même bêtise, en se lançant dans la mécanisation de l'outillage. Les moteurs à crotin avant fait place aux moteurs inanimés, les charretiers aux chauffeurs... tant et si bien, que le manque de chevaux, an'hui, se faisant partout sentir. Et que l'équilibre économique était gravement compromis.

C'est disette de chevaux de selle, comme de chevaux de trait, de culture ou d'industrie, étant un fait capital dans tout l'Europe. Une source de richesses qu'avant été abandonnée, mal à propos, les peuples croyant, dur comme fer, que les carburants et les moteurs à quatre temps avaient détrôné à tout jamais la « plus belle conquête de l'homme ».

Ouais. Pour un temps. Car c'est développement des mécaniques de vaillait jeter les peuples dans une nouvelle lutte — la bataille du pétrole — aliment indispensable pour actionner les chevaux-moteurs. Tout la poulitiquette était tournée, boutiquée, vers ces fameux puits de naphthé, sources de vie et de mort, qu'enflammeront p't'être un jour le monde.

Pour revenir à nos moutons, ou plutôt à nos chevaux, disons que leur importance avant jamais été aussi nécessaire. Même pour la défense nationale! Si que l'armée étant ultra motorisée et les régiments de cavalerie réduits à leur plus simple expression (les anciens cavaliers ayant enfourché la carlingue des avions) y n'en est point moins vrai qui fallait des chevaux pour not' artillerie, même pour les régiments de biffins. D'après les services compétents, c'est quasiment 10.000 chevaux qui fallait, chaque année, pour les besoins de la remonte. Tout not' production de demi-sang étant acquise par l'armée. Mais, en cas de guerre, c'est 80.000 « boursins » qui manqueraient. — Comment les fabriquer d'un seul coup?

V'là pourquoi faudra ben qu'on revienne, bon gré, mal gré, à l'encouragement du cheval, à une poulitiquette de cheval. Et c't'élevage nous permettra d'utiliser certains nos avoines et nos orges, assainira le marché du blé, améliorera la balance économique, augmentera not' indépendance. Autant de considérations qu'avant leur pesant d'or.

Et pis, comme disait le général Weygand: « Je n'ai jamais cessé de considérer le cheval comme un éducateur et un moralisateur, par le calme dont il vous force à prendre l'habitude et par la récompense que les soins dont on l'entoure vous donnent ».

Le cheval unit le maître et l'employé, le patron et l'ouvrier. C'est un instrument de loisir, toujours prêt au travail. Un être vivant, capable de sous donner ben des enseignements. Not' plus fidèle auxiliaire, dans le civil, comme dans l'armée, dans la paix, comme à la bataille...

En bonne revanche, c'est lui qu'il faut finir par nous conquérir!

maître Jeannot

Allocations Familiales, Prêt au Mariage, Contrat de Travail à salaire différé etc ...

étaient réclamés depuis longtemps par l'U.N.S.A. non seulement par des vœux, des revendications, des campagnes de presse, les cahiers généraux mais par des études approfondies.

D'importantes mesures sont prises en faveur de la famille française

Le Code prévoit une prime de naissance de 2.000 à 3.000frs. pour le premier enfant
L'allocation de la Mère au foyer passe de 5 à 10 % du salaire moyen
Protection de la race et renforcement de la lutte contre l'alcoolisme

Grande journée du cheval rural à Bouvron

Dix S. H. R. prennent part à cette manifestation dont le succès est très mérité



Les diverses équipes, musique en tête, défilent dans les rues de Bouvron, pour se rendre à l'Hippodrome de Champ-Clos.

Les Sociétés Hippiques Rurales, dont l'utilité se fait de plus en plus sentir, poursuivent dans notre région le cycle de leurs concours. Après la belle manifestation du 25 Juin à Machecoul, et en attendant celle du 13 Septembre à Châteaubriant, nous avons pu applaudir, dimanche, sur l'Hippodrome de Bouvron, les différentes S.H.R. de la Basse-Loire, admirer l'évolution, presque savante, des équipes, leurs reprises, la tenue impeccable des cavaliers, dont l'uniforme tend à se généraliser, et aussi el bon état de leurs montures.

Félicitons la Nord-Loire Cavalerie du très joli succès obtenu par sa Fête du Cheval Rural, organisée, dimanche, à Bouvron, succès remporté de haute lutte sur un temps franchement déplorable et bien peu fait pour récompenser les magnifiques efforts des organisateurs.

LES EXAMENS SOUS LA PLUIE

« Temps de cheval, non pour sûr: temps de chien »; telle est l'appréciation que lança, près de nous, un jeune concurrent, qui voyait avec désespoir son chandall rouge déteindre en longs filets sur un pantalon jadis immaculé. Et c'était vrai.

Pas un seul moment, au cours de cette journée, le soleil ne consentit à se montrer et bien rares furent les instants où la pluie cessa de transformer le camp de courses en marécage.

Et cependant, tout le monde avait répondu présent à l'appel de son maître, si bien que dix sections — au total deux cent trois cavaliers — se présentèrent, le matin, devant les différents jurys.

C'étaient les sections de Bouvron, Malville, Blain, Plessé, Campbon, Notre-Dame-de-Grâce, Savennay, Cordemais, Lavau et Saint-Etienne.

Trois jurys examinaient les sections à différents points de vue: examen physique des chevaux, examen de docilité, leçon du moniteur, présentation montée des S.H.R. sur la piste, travail en reprise, aptitudes équestres.

Le travail en reprises, avec d'impeccables voltes et demi-voltes, fut tout particulièrement remarqué.

LE DEJEUNER

Un déjeuner, fort bien servi à l'hôtel de la Place, réunissait les organisateurs de cette journée.

On pouvait noter la présence de MM.: le colonel de la Brosse, président de la Fédération des Sections Hippiques Rurales du dépôt d'étalons de la Roche-sur-Yon; Le Cour Grandmaison, président de la « Nord-Loire-Cavalerie »; M. Ferrand, vice-président de cette même société; le Marquis de Juigné, sénateur; le commandant Boixéda, chef du service départemental d'éducation physique; de Frémont, président du Syndicat central des Agriculteurs et de la Coopérative; Portoux de la Morandière, directeur du Haras de la Roche-sur-Yon; capitaine Brousset, du Service régional des Remontes; Guillard, conseiller général, maire de Blain; de Montaigne, surveillant des Haras; de Lajartre; Le Quen d'Entremuse; Bernardau, président de la Section hippique rurale de Blain; Raffray, président de la Section de Saint-Etienne-de-Montloup; du Rostu, président de la Section de Plessé, etc., ainsi que les membres du comité local d'organisation: MM. Pierre Hervy, maire de Bouvron, président d'honneur; le Comte Patrice de Serant, commissaire général; le capitaine Patrice Maillard, moniteur général; le lieutenant-colonel Lebrun, secrétaire-trésorier, et Pierre Ménoret, secrétaire-adjoint.

Un programme très rigoureux ne laissant que peu de place aux discours, l'heure des toasts ne fut marquée que par deux très courtes allocutions de MM. Le Cour Grandmaison et de la Brosse, qui tous deux sacrifièrent avec élégance à la tradition des remerciements, et levèrent leur verre à la plus grande prospérité des S.H.R.

La tribune du jury était équipée de haut-parleurs. M. de Lajartre remplissait l'office de « speaker ».

UN PIEUX HOMMAGE

Une très courte, mais combien émouvante cérémonie, avait lieu ensuite au monument aux morts.

Devant les sections à cheval, fanions au vent, le Président de la Nord-Loire-Cavalerie, déposa une gerbe au monument aux Morts, à la mémoire de ceux qui, héroïquement, donnèrent leur vie pour leur pays, cependant que retentissait le poignant « appel aux morts ».

SUR L'HIPPODROME DU GRAND-CLOS

Un programme de tout premier choix remplissait cette après-midi.

Programme varié, qui devait faire passer les spectateurs à nombreux moments de joie, malgré une pluie persistante — de l'émotion au rire, à un rythme accéléré.

De sport, avec les courses, très disputées, que se livrèrent les différentes sections, courses qui devaient montrer la parfaite maîtrise des cavaliers.

De l'émotion, avec une remarquable exhibition de voltige par les S.H.B. de Bouvron et de Malville, et enfin du rire, beaucoup de rire, avec toute une série de pittoresques jeux équestres, dont certains — le jeu de la chaise par exemple, — ne sont qu'une adaptation modernisée de divertissements fort anciens.

En résumé, bonne journée, malgré le temps déplorable, bonne journée, puisqu'elle a montré d'une façon si évidente ce dont sont capables nos Sections Hippiques Rurales, auxquelles on ne saurait trop souhaiter un développement toujours plus grand.

RESULTATS DES JEUX

L'ALERTE. — 1. Equipe Bouée-Lavau; 2. Equipe Cordemais; 3. Equipe Cordemais; 4. Equipe Bouée-Lavau.

LA ROSE. — L'équipe de Notre-Dame-de-Grâce enlève deux fois la rose, malgré la remarquable défense de

Plessé avec Armand Claude et son charmant cheval gris Vol-au-Vent, grâce à Frassin et son cheval Vava.

LA VALISE. — Epreuve très originale remportée facilement par MM. Houquet et Eon, de l'équipe de Cordemais, mais il est juste de dire que leur habileté était sommaire; le cavalier costumé en dame, un peu plus habillé, était pour cette cause dénier.

LA CHAISE. — Amusante épreuve dans laquelle l'équipe Blain a prouvé son aptitude à sauter de la selle sur la chaise.

PUSH BALL. — L'équipe de Plessé bat celle de Campbon, par 1 but à 0.

VOLTIGES. — Equipe de Bouvron et l'équipe de Malville, voltige de pied ferme, au galop et au trot. Exercices très remarquables: franchissement du cheval en longueur et de plusieurs hommes et d'un cheval en travers. Un équipier de Bouvron a pu réaliser l'exploit de franchir six hommes et le cheval.

Le même équipier a été tout à fait remarquable dans la voltige au trot, beaucoup plus difficile que la voltige au galop.

PYRAMIDES. — L'équipe des Faucons Rouges de Campbon a été très applaudie dans ces exercices réalisés avec brio et élégance.

RESULTATS DES COURSES

COURSE AU TROT (demi-sang). — Un tour de piste et une fraction 1.400 mètres. — 1. Idéal, à François Clouet, de Vampon; 2. Paquerette, à David Léon, à Malville; 3. Hydride, à Lemerle Pierre, Cordemais; 4. Fileuse, à Guillet Camille, Bouvron; 5. Dolcée, à Tregret, Donatien, Campbon; 6. Coquette, à Maillard Paul, Blain. — 12 partants.

COURSE AU TROT (trait moyen). — Un tour de piste et une distance, 1.400 m. — 1. Journaliste, à Doucet Emile, Cordemais; 2. Ebrael, à Lemaire Emile, Campbon; 3. Lisette, à Lucien René, Campbon; 4. Kabyle, à Grelher François, Plessé; 5. Lisette, à Maillard Pierre, Bouvron; Favori, à Labbé Isidore, distancé pour passage du poteau au galop. — 15 partants.

(Lire la suite en 3e page)



Malgré l'averse persistante, les jeux des cavaliers intéressent vivement le public. Voici un instantané du « jeu de la rose ».

(Lire la suite en 3e page)



CONCOURS SPÉCIAUX NORMANDS : Les concours spéciaux de la race bovine normande, de la race porcine normande et de la race porcine de Bayeux se tiendront à Caen (Calvados), du 24 au 27 août.

COURSES DE GUERANDE : La journée du 13 août s'annonce particulièrement brillante. L'hippodrome de Kerhué recevra un nombre important de chevaux. La course des poulains réunira un nombre record de partants.

VICTOIRE CHEVALINE : A Munich, l'épreuve du « Ruban Bleu », la plus importante course de sport hippique allemande, dotée par le Führer d'un prix de 70.000 marks, a été remportée par le cheval français « Goya ». Le cheval français « Antonym », vainqueur de cette épreuve l'an dernier, est arrivé second et le cheval italien « Procle » troisième.

EN ANGLETERRE : Pour la fête annuelle des laines de Leicester, on a exposé 52.000 folsins. Par contraste avec l'an dernier, où la demande et les prix étaient extrêmement décevants, cette année tous les lots ont été vendus à prix fermes.

UNE SURTAXE DE 300 FRANCS, par hectolitre d'alcool pur, acquittée à la fabrication ou à l'importation, dans les conditions fixées par décret, vient d'être établie sur les boissons apéritives.

Réunion de la Commission de Coordination

DES MESURES PRÉCISES EN VUE DE L'ASSAINISSEMENT DU MARCHÉ ONT ÉTÉ PRISES

La Commission de Coordination s'est réunie à Paris le 25 juillet, sous la présidence de M. Barthé.

Les plus importantes décisions concernent la distillation obligatoire et l'échelonnement. Aucune tranche nouvelle ne sera libérée avant que la distillation soit commencée et que le besoin s'en fasse sentir.

Les prix de base de la prochaine campagne suivant les prévisions actuelles s'établiront de 15 fr. 50 à 17 fr. la première tranche comprendra 15 p. 100 avec 100 hectares minimum par exploitation.

La tranche suivante ne pourra être libérée avant que le prix de base soit nettement établi.

La distillation pourra commencer le 5 août. Une prime sera allouée aux livraisons effectuées avant le 15 novembre, l'alcool sera payé environ 880 francs pour les 100 premiers hectos et 890 pour les suivants, qu'il s'agisse de vins de la récolte 1938 ou 1939; jusqu'au 1^{er} décembre les alcools de moûts seront payés 880 fr. sans limitation de quantité.

Pour la distillation obligatoire, des prix dégressifs sont prévus, selon qu'on se libérera après le 15 novembre, après le 1^{er} janvier et après le 31 mars.

Le prix de l'alcool vinique sera d'environ 640 fr.; le prix de l'alcool de prestation: autant que ceux livrés dans les délais fixés, 810 francs au lieu de 740 fr. pour la campagne 1938-1939.

Il a été calculé que les dernières tranches de la récolte 1938 ne mettront que 2 millions d'hectos sur le marché.

Toutes les déclarations de stock seront contrôlées. Un décret-loi sera pris pour punir les fraudeurs. Des mesures seront prises en ce qui concerne les vinficateurs faisant des déclarations frauduleuses.

La Commission de Coordination proteste énergiquement contre l'augmentation projetée des droits de consommation sur l'alcool.

Les Nouveaux Décrets et Nouvelles Réglementations

Organisation du marché des Fruits à cidre et à poiré et leurs dérivés Création d'une carte de producteur

CONTINGENT D'ALCOOL A LIVRER A L'ETAT

Le Journal Officiel du 26 juillet publie le décret suivant :

Article premier. — La production des fruits à cidre et à poiré est réservée, par priorité, à la fabrication de cidres ou de poirés, d'eaux-de-vie de cidre ou de poiré, à la consommation sous ses diverses formes et à l'exportation. Seul le surplus des quantités disponibles peut être livré à la distillation en vue de la production d'alcool réservé à l'Etat.

Art. 2. — Tous les ans, dès que peuvent être appréciés les résultats de la récolte, le conseil supérieur des alcools fixe, directement ou par l'intermédiaire d'une commission pouvant comprendre au maximum deux membres étrangers au conseil, les quantités de fruits à cidre ou à poiré, de cidres ou de poirés, qui excèdent les besoins normaux de la consommation et qui sont destinés à la production d'alcool réservé à l'Etat.

DECLARATIONS DE RECOLTE

Art. 3. — Dans les dix premiers jours du mois de septembre de chaque année, les récoltants doivent faire connaître à la mairie de leur commune la qualité de fruits à cidre ou à poiré qu'ils pourraient livrer pendant la campagne à la distillerie en vue de la production d'alcool réservé à l'Etat.

Cette quantité, pour laquelle est accordée une tolérance de 15 % en plus ou en moins, ne peut excéder le chiffre de la récolte, diminué des besoins normaux de l'exploitation, déterminés d'après les principes posés à l'article 1^{er} et compte tenu des usages locaux, loyaux et constants qui seront constatés pour chaque région par les chambres départementales d'agriculture.

Ces déclarations sont transmises avant le 15 septembre aux commissions paritaires établies en vertu de l'accord interprofessionnel annexé à l'arrêté ministériel n° 2 du 18 août 1933. Elles sont communiquées globalement avant le 20 septembre de chaque année à la commission prévue par l'article 2 du présent décret.

Art. 4. — Dans la première quinzaine du mois de février, les producteurs qui désirent distiller ou faire distiller des cidres ou des poirés en vue de la production d'alcool réservé à l'Etat doivent faire connaître au service des alcools des quantités de matières qu'ils se proposent de mettre en œuvre et la quantité d'alcool pur correspondante avec une tolérance de 3 % en plus ou en moins.

CREATION D'UNE CARTE DE PRODUCTEUR

Art. 5. — Dans les régions où la distillation industrielle des pommes et des poirés ainsi que celle des cidres et des poirés est courante lors de la publication du décret du 31 juillet 1935, un droit de priorité pour la fourniture de matières premières en vue de la production d'alcool réservé à l'Etat est accordé, dans la limite de leur capacité de production au cours de la campagne 1935-1936, aux récoltants de fruits à cidre ou à poiré titulaires d'une carte professionnelle établie par la chambre départementale d'agriculture.

Art. 6. — La carte professionnelle prévue par l'article 5 ci-dessus est délivrée à toute personne qui, avant le 1^{er} septembre de chaque année, sousscrit à la mairie de sa commune une déclaration indiquant :

- a) Son nom, prénoms et qualités;
- b) Le lieu où est située l'exploitation;
- c) La superficie de l'exploitation et, lorsque la plantation est faite à fonds perdu, la surface plantée en pommiers ou poiriers;
- d) Le nombre de pommiers ou de poiriers existant à l'exploitation tant au 1^{er} décembre 1935 qu'à la date de la déclaration.

Ces déclarations sont transmises par les maires aux présidents des chambres d'agriculture avant le 10 septembre et affichées pendant un mois à la porte de la mairie. Les cartes professionnelles sont envoyées directement aux ayants droit avant le 1^{er} octobre. La carte de producteur est délivrée aux ayants droit à titre définitif. Les mutations de propriété, de jouissance, transformations d'exploitation, etc., entraînent le renouvellement de la carte sur déclaration des intéressés.

APPROVISIONNEMENT DES DISTILLERIES

Art. 7. — Les commissions paritaires instituées par l'accord interprofessionnel annexé à l'arrêté n° 2 du 18 août 1933 proposent à la commission prévue à l'article 2 du présent décret la détermination des régions de production dans lesquelles doivent s'approvisionner, par priorité, les distillateurs qui ont obtenu un contingent d'alcool de pommes ou de poires, de cidres ou de poirés, à livrer à l'Etat.

Les distillateurs sont tenus d'accepter proportionnellement à l'importance de leur contingent les offres de pommes ou de poires, de cidres ou de poirés, souscrites en vertu des dispositions des articles 3 à 6 qui précèdent.

LIVRAISONS AUX DISTILLERIES

Art. 8. — Les déclarations de livraison de fruits à cidre ou à poiré, de cidres ou de poirés, à la distillation, prévues aux articles 3 et 6 qui précèdent, comportent, de la part du producteur, l'engagement de livrer aux usines de son choix, habilitées à s'approvisionner dans sa région, une quantité de matières premières au moins égale à celle déclarée, sous réserve de la tolérance en plus ou en moins de 15 %.

Le décret sur la famille

Titre I : Aide à la Famille

- 1^{re} Allocation familiale pour tous les Français;
- 2^{re} Prêt pour faciliter l'établissement du jeune ménage paysan;
- 3^{re} Institution du salaire différé pour les paysans;
- 4^{re} Majoration de l'allocation dite « de la mère au foyer ».

Titre II : Protection de la Famille

- 1^{re} Lutte : a) contre l'avortement; b) contre la pornographie; c) contre l'alcoolisme;
- 2^{re} CREATION D'UN ORDRE DES MEDECINS;
- 3^{re} Modification du régime : a) de l'adoption; b) de la tutelle des enfants naturels.

Titre III : Mesures fiscales

- 1^{re} Institution d'une taxe sur les célibataires et les ménages sans enfant;
- 2^{re} Majoration légère des droits sur l'alcool.

Titre IV : Dispositions administratives

Le taux des allocations, celui des taxes fiscales et le chiffre global du financement (1 milliard) qui sont fonction l'un de l'autre, sont définitivement arrêtés au cours du Conseil.

DISPOSITIONS SPECIALE A LA FAMILLE PAYSANNE

DU PRET A L'ETABLISSEMENT DES JEUNES MENAGES

Pour prétendre au bénéfice de prêt, il faut :

- a) Etre Français de naissance ou naturalisé depuis au moins 5 ans; b) Jouir de ses droits civils et politiques; c) Avoir accompli le service militaire obligatoire ou en avoir été définitivement exempté ou dispensé; d) Etre âgé de plus de 21 ans et de moins de 30 ans, cette dernière limite étant, toutefois, augmentée d'une durée égale à celle du service militaire accompli par l'intéressé ou portée à 32 ans pendant les deux années suivant le présent décret; e) Etre soit célibataire, soit veuf et sur le point de contracter mariage avec une femme âgée de 18 ans au moins et de 28 ans au plus, célibataire ou veuve;

- f) Avoir travaillé pendant au moins cinq ans, soit dans un établissement d'enseignement agricole, soit dans une exploitation agricole ou chez un artisan rural.

Pour l'attribution des prêts, il sera spécialement tenu compte des garanties personnelles résultant de l'esprit d'économie et des habitudes de travail des postulants, ainsi que l'utilité que présente pour eux le prêt demandé.

En cas de divorce ou de séparation de corps avant l'autorisation, sur sa demande, à effectuer le remboursement anticipé d'urgence restant dû.

DU CONTRAT DE SALAIRE DIFFERE

En cas de pré-décès du descendant marié d'un exploitant agricole, si celui-ci laisse de son mariage un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans, le conjoint survivant qui participe à l'exploitation bénéficie des droits qu'avait le défunt, jusqu'à ce que le plus jeune des enfants ait achevé sa 18^e année.

Si le bénéficiaire éventuel est, lors du décès de l'exploitant, l'unique descendant appelé à la succession, il ne peut se prévaloir des droits institués par la loi.

Ouvriers Agricoles et artisans ruraux payés en Blé

Le Ministre de l'Agriculture,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Peuvent seuls bénéficier des dispositions du quatrième alinéa de la loi de Finances du 31 Décembre 1935 les ouvriers agricoles et artisans ruraux dont les services sont payés en blé, en vertu d'un usage local constant et ancien, dans l'une des communes dont la liste sera publiée au Bulletin de l'Office des renseignements agricoles du Ministère de l'Agriculture.

Art. 2. — Pour bénéficier du régime de la loi de Finances du 31 Décembre 1935, les ouvriers agricoles et artisans ruraux domiciliés dans l'une des communes visées à l'article 1^{er} précédent, avant le 1^{er} septembre 1935, sousscrivent à la recette buraliste de leur domicile, une déclaration spéciale indiquant, pour la campagne 1935-1936 :

- 1^{re} Le nom, prénoms, profession et adresse du ou des producteurs qui leur ont remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 2^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 3^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 4^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 5^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 6^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 7^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 8^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 9^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 10^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 11^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 12^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 13^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 14^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 15^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 16^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 17^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 18^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 19^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 20^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 21^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 22^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 23^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 24^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 25^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 26^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 27^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 28^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 29^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 30^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 31^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 32^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 33^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 34^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 35^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 36^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 37^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 38^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 39^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 40^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 41^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 42^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 43^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 44^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 45^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 46^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 47^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 48^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 49^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 50^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 51^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 52^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 53^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 54^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 55^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 56^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 57^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 58^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 59^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 60^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 61^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 62^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 63^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 64^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 65^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 66^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 67^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 68^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 69^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 70^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 71^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 72^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 73^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 74^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 75^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 76^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 77^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 78^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 79^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 80^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 81^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 82^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 83^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 84^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 85^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 86^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 87^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 88^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 89^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 90^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 91^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 92^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 93^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 94^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 95^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 96^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 97^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 98^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;
- 99^{re} Le ou les organismes stockeurs auxquels les blés ainsi reçus ont été remis du blé en paiement de salaires ou en règlement de services rendus à l'exploitation agricole;
- 100^{re} La quantité de blé reçue de chacun des cultivateurs visés à l'alinéa précédent;

Art. 3. — La déclaration prévue à l'article 2 doit être déposée, au plus tard, le 1^{er} septembre 1935, au bureau de la recette buraliste de leur domicile, avec la mention, pour chacun d'eux, de la quantité livrée et de la date des livraisons;

Les quantités de blés reçues en paiement de salaires ou de services livrés à la vente au cours de chacune des campagnes 1935-1936 et 1937-1938. Le déclarant reçoit récépissé de sa déclaration, et autant d'exemplaires que celle-ci comporte d'organismes stockeurs.

Art. 4. — La déclaration prévue à l'article 2 doit être déposée, au plus tard, le 1^{er} septembre 1935, au bureau de la recette buraliste de leur domicile, avec la mention, pour chacun d'eux, de la quantité livrée et de la date des livraisons;

Les sommes attribuées à l'héritier au titre du contrat de salaire différé sont exemptes de l'impôt sur les traitements et salaires et de l'impôt général sur le revenu.

ASSISTANCE A LA FAMILLE

On sait que les allocations de l'assistance à la famille ne se cumulent ni avec les allocations familiales, ni avec les majorations pour charges de famille, les déductions de chômage. Toutefois, les femmes veuves, divorcées ou abandonnées ayant à leur charge 3 enfants au moins, peuvent cumuler le bénéfice de l'assistance à la famille avec celui des allocations familiales.

LA PROTECTION DE LA RACE

DE L'OUTRAGE AUX BONNES MŒURS

Sera puni d'un emprisonnement d'un mois à 2 ans et d'une amende de 100 à 5000 fr., quiconque aura fabriqué ou détenu en vue d'en faire commerce, distribution, location, affichage ou exposition, importé, exporté ou transporté, affiché, exposé ou prêté aux regards du public, vendu, loué, même non publiquement, sous quelque forme que ce soit, distribué sous imprimés, sous écrits, dessins, affiches, gravures, peintures, photographies, films, matrices ou reproductions pornographiques, emblèmes, tous objets ou images contraires aux bonnes mœurs.

Sera puni des mêmes peines quiconque aura fait tendre publiquement des bandes, cris ou discours contraires aux bonnes mœurs, quiconque aura publiquement attiré l'attention sur une annonce ou une correspondance de ce genre, quels qu'en soient les termes.

Quiconque aura fait tendre publiquement des bandes, cris ou discours contraires aux bonnes mœurs, quiconque aura publiquement attiré l'attention sur une annonce ou une correspondance de ce genre, quels qu'en soient les termes.

Les officiers de Police Judiciaire pourront, à cet effet, saisir les livres, les écrits, imprimés (autres que les livres), dessins, gravures dont un ou plusieurs exemplaires auront été déposés.

Les dispositions essentielles du décret-loi sont les suivantes :

I. — Répartition des excédents et équilibre financier de l'Office : C'est le problème essentiel auquel le décret-loi se propose d'apporter une solution. Il dispose à cet égard :

1^{re} Que l'importance de la récolte sera évaluée, chaque année, par une commission administrative présidée par un conseiller d'Etat et comprenant un représentant des ministres de l'Agriculture et des Finances;

2^{re} Que la cotisation exceptionnelle de répartition instituée par le décret-loi du 17 juin 1935 sera remplacée, à l'avenir, par un prélèvement en nature;

3^{re} Que le taux de ce prélèvement devra être suffisant pour assurer l'élimination totale de l'excédent de la récolte;

4^{re} Qu'au cas où, malgré les précédentes dispositions, il subsisterait, en fin de campagne, des excédents non résorbés, ceux-ci seront automatiquement ajoutés aux excédents éventuels de la récolte suivante pour la détermination du taux de prélèvement à appliquer au cours de la nouvelle campagne;

5^{re} Que les blés livrés aux organismes stockeurs ne seront financés que sous déduction de la quantité prélevée en nature, de manière que le montant du financement ne dépasse à aucun moment la partie de la récolte susceptible d'être consommée sur le marché intérieur;

6^{re} Que les blés ayant fait l'objet du prélèvement seront résorbés par les soins de l'Office et que le prix ainsi obtenu sera restitué en fin de campagne aux producteurs;

7^{re} Que le taux du prélèvement sera proportionnel, sans exception à la base, sauf en ce qui concerne les blés d'échange, mais que la ristourne susvisée sera faite par priorité aux petits producteurs, de manière à maintenir le traitement de faveur que le législateur a entendu assurer à cette catégorie;

8^{re} Qu'au delà de 50 quintaux, les blés ne pourront être financés par le Crédit agricole qu'à concurrence des 3/4 du prix légal.

II. — Liquidation des excédents de la récolte 1935 :

Le décret-loi stipule :

1^{re} Que les excédents de la récolte 1935 subsistant à la date du 31 août qui seront de l'ordre de 18 millions de quintaux, ne seront ajoutés aux excédents éventuels de la récolte 1936 pour la détermination du taux du prélèvement à appliquer, qu'après déduction d'une quantité de 10 millions de quintaux;

2^{re} Que pour la partie des engagements de l'Office correspondant aux 10 millions de quintaux susvisés, des délais de remboursement plus étendus que ceux prévus par le décret du 21 avril 1935 seront accordés audit établissement.

III. — Fixation du prix :

Le décret-loi maintient le système du prix légal. Mais, dans le nouveau régime, le Gouvernement peut, après avis d'une Commission de techniciens, fixer le prix du blé à un chiffre différent de celui adopté par le conseil central.

rés aux regards du public et qui, par leur caractère contraire aux bonnes mœurs, présenteraient un danger immédiat pour la moralité publique.

Le Tribunal ordonnera la saisie et la destruction des objets ayant servi à commettre le délit. Il pourra, toutefois, si le caractère contraire de l'ouvrage en justifie la conservation, ordonner que tout ou partie en sera versé aux collections ou dépôt de l'Etat.

Impôts sur les célibataires et ménages sans enfants

Paris, 30 Juillet. — Voici les dispositions fiscales (impôts directs) prévues dans le décret relatif à la Famille et à la Natalité françaises, publiées ce matin au « Journal Officiel ».

1^{re} Les contribuables soumis à l'impôt général sur le revenu qui sont célibataires, divorcés ou veufs et qui n'ont pas d'enfant, sont assujettis à une taxe de compensation familiale calculée après leur revenu taxable servant de base audit impôt et suivant le barème ci-après :

Fraction du revenu taxable n'excédant pas 50.000 francs, 3 %; fraction du revenu taxable comprise entre 50 et 100.000 francs, 6 %; fraction du revenu taxable comprise entre 100.000 et 200.000 francs, 9 %; fraction du revenu taxable comprise entre 200.000 et 300.000 francs, 12 %; fraction du revenu taxable comprise entre 300.000 et 500.000 francs, 15 %; fraction du revenu taxable comprise entre 500.000 et 800.000 francs, 18 %; fraction du revenu taxable supérieure à 800.000 francs, 20 %.

2^{re} Les contribuables mariés depuis plus de six mois et n'ayant pas d'enfant sont assujettis à la même taxe d'après le barème suivant :

Fraction du revenu taxable n'excédant pas 50.000 francs, 2 %; fraction du revenu taxable comprise entre 50 et 100.000 francs, 4 %; fraction du revenu taxable comprise entre 100.000 et 200.000 francs, 6 %; fraction du revenu taxable comprise entre 200.000 et 300.000 francs, 8 %; fraction du revenu taxable comprise entre 300.000 et 500.000 francs, 10 %; fraction du revenu taxable comprise entre 500.000 et 800.000 francs, 12 %; fraction du revenu taxable supérieure à 800.000 francs, 14 %.

3^{re} Tout exonéré de la taxe prévue par le présent article :

a) Les contribuables dont les enfants sont morts à condition que l'un d'eux ait atteint l'âge de seize ans;

b) Les contribuables titulaires d'une pension prévue par la loi du 31 mars 1919 pour une invalidité de 40 % et au-dessus;

c) Les contribuables ayant à leur charge un ou plusieurs enfants recueillis dans les conditions prévues à l'article 116;

d) Les contribuables ayant adopté un enfant à condition que si l'adoption a eu lieu alors que l'enfant était âgé de plus de dix ans, l'enfant ait été à la charge de l'adoptant comme enfant recueilli dans les conditions prévues à l'article 116 depuis l'âge de dix ans.

Cette exonération cesse d'être appliquée si l'enfant adopté décède avant d'avoir atteint l'âge de seize ans.

Decret-Loi relatif à l'office du blé

Les dispositions essentielles du décret-loi sont les suivantes :

1^{re} Répartition des excédents et équilibre financier de l'Office : C'est le problème essentiel auquel le décret-loi se propose d'apporter une solution. Il dispose à cet égard :

1^{re} Que l'importance de la récolte sera évaluée, chaque année, par une commission administrative présidée par un conseiller d'Etat et comprenant un représentant des ministres de l'Agriculture et des Finances;

2^{re} Que la cotisation exceptionnelle de répartition instituée par le décret-loi du 17 juin 1935 sera remplacée, à l'avenir, par un prélèvement en nature;

3^{re} Que le taux de ce prélèvement devra être suffisant pour assurer l'élimination totale de l'excédent de la récolte;

4^{re} Qu'au cas où, malgré les précédentes dispositions, il subsisterait, en fin de campagne, des excédents non résorbés, ceux-ci seront automatiquement ajoutés aux excédents éventuels de la récolte suivante pour la détermination du taux de prélèvement à appliquer au cours de la nouvelle campagne;

5^{re} Que les blés livrés aux organismes stockeurs ne seront financés que sous déduction de la quantité prélevée en nature, de manière que le montant du financement ne dépasse à aucun moment la partie de la récolte susceptible d'être consommée sur le marché intérieur;

6^{re} Que les blés ayant fait l'objet du prélèvement seront résorbés par les soins de l'Office et que le prix ainsi obtenu sera restitué en fin de campagne aux producteurs;

7^{re} Que le taux du prélèvement sera proportionnel, sans exception à la base, sauf en ce qui concerne les blés d'échange, mais que la ristourne susvisée sera faite par priorité aux petits producteurs, de manière à maintenir le traitement de faveur que le législateur a entendu assurer à cette catégorie;

COURS OFFICIELS

Viande nette				
Espèces	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	Ext.
Bœufs	11.60	10.70	9.40	12.70
Vaches	11.70	10.00	8.70	13.30
Taureaux	9.30	8.70	8.30	9.70
Veaux	16.00	14.50	13.00	17.60
Moutons	19.40	15.60	12.60	20.00
Porcs	14.14	12.80	10.00	14.72
Brebis	de 9.60 à 12.20			

Poids vifs				
Espèces	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	Ext.
Bœufs	6.95	5.88	4.70	7.87
Vaches	7.02	5.50	4.35	8.50
Taureaux	5.85	4.78	4.15	6.02
Veaux	9.60	8.20	7.15	10.50
Moutons	9.70	7.35	5.52	10.00
Porcs	9.90	9.00	7.00	10.30
Brebis	de 4.12 à 5.50			

(1) Cours officiels.

COURS OFFICIELS

Viande nette				
Espèces	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	Ext.
Bœufs	11.60	10.70	9.40	12.70
Vaches	11.70	10.00	8.70	13.30
Taureaux	9.30	8.70	8.30	9.70
Veaux	16.10	14.40	13.00	17.60
Moutons	20.20	16.20	13.20	21.00
Porcs	14.14	12.80	10.00	14.72
Brebis	de 10.00 à 13.00			

Poids vifs				
Espèces	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	Ext.
Bœufs	6.95	5.88	4.70	7.87
Vaches	7.02	5.54	4.35	8.50
Taureaux	5.85	4.78	4.15	6.02
Veaux	9.65	8.20	7.15	10.50
Moutons	10.10	7.60	5.80	10.50
Porcs	9.90	9.00	7.00	10.30
Brebis	de 4.30 à 4.50			

(1) Cours officiels.

Gros Bœufs

Arrivages : 2.643 bœufs, 1.694 vaches, 416 taureaux.
Réserves vivantes aux abattoirs ce matin, 657.
Introductions directes aux abattoirs depuis le marché précédent, 393.
Renvoi : 170 bœufs, 110 vaches, 25 taureaux.
(Cours à la livre de viande nette) :
Bœufs. — Bœufs blancs, charolais, normands, bourguignons, bretons ou du Centre-Ouest, en jeunes bœufs de 700 à 800 livres : Extra 6.10 à 6.40 ; première qualité 5.60 à 6 ; grossiers 5.20 à 5.40 ; gros bœufs de 1.000 à 1.200 livres, 5.40 à 5.90 ; gris de l'Ouest, Maine, Anjou, Mayenne, Vendée, Parisiens, extras 5.60 à 6.20 ; bons gris 5.10 à 5.50, ordinaires 4.70 à 5 ; bœufs jeunes extras 5.40 à 6 ; bons 5.10 à 5.40 ; ordinaires 4.10 à 5.10 ; bœufs premiers de toutes provenances 4.40 à 4.80.
GENÈSSES. — Extras blanches 6.20 à 6.80, rouges 5.40 à 6.20, 5.40 à 6.20, ordinaires de toutes races 5.10 à 5.40.
VACHES. — Jeunes de 1^{re} qualité 5.50 à 5.70 ; bonnes 4.50 à 4.60 ; vaches 4 à 4.50 ; viande à saucisson 2.20 à 2.30.
TAUREAUX. — Bretons 4.70 à 5 ; jeunes taureaux de ferme 4.20 à 4.60 ; jeunes taureaux de ferme 4.20 à 4.60 ; grossiers 4 à 4.30.

Veaux

Arrivages 1695. — Réserves vivantes 469. Introductions directes aux abattoirs, 1776. Renvoi 70.
(Cours à la livre de viande nette, par bandes) :
Veaux tourangeaux extras 7.70 à 8.20, ordinaires 7 à 7.50 ; manœuvres extras d'Ecommoy, Le Lude-Mayet, Châteaude-Loir 7.40 à 8 ; autres bons veaux de la Sarthe et de Mayenne 7 à 7.50 ; manœuvres ordinaires 6.50 à 7.50 ; Arpains 6.50 à 7.40 ; bretons vendéens 6.60 à 7.20 ; veaux de service 6.70 à 7.50 ; brouillards 4.60 à 4.90 ; petits veaux d'ermes 4.10 à 4.70 ; veaux tirés des meilleures provenances et d'un poids comode (150 à 170 livres de viande nette, vendus au détail 8.20 à 9.90.

Ovins

Arrivages 10.110. Réserves vivantes 2.510. Introductions directes 3.757. Renvoi 180.
(Cours à la livre de viande nette) :
AGNEAUX. — Laitons extras de 28 à 32 livres de viandes, Southdown, Lot, Charolais 8.40 à 10.10 ; croisés d'iver, 9.20 à 9.50 ; dishleys, mérinos 9.30 à 10 ; vendéens 8.40 à 8.70 ; maraichins, bretons 8.80 à 9.40.
MOUTONS. — Du Poirion 7.60 à 8.40 ; dishleys mérinos 8.40 à 8.50 ; maraichins bretons 7.90 à 8.20.
FREIS. — Du Poirion 5.50 à 5.20 ; dishleys mérinos 5.60 à 6 ; vieilles brebis de toutes provenances 4.70 à 5.30.

Porcs

Arrivages, 912. Réserves vivantes, 1.124. Introductions directes 2.664. Renvoi néant.
(Cours au kilo vif) :
Porcs maigres 90 à 100 kilos net extra, vendus au détail, 10.20 à 10.30 ; bons maigres du Centre et de l'Ouest 10.10 à 10.30 ; cochons épais du Centre et de l'Ouest 9.40 à 9.80 ; gros gras nourriciers 8.40 à 9.10 ; petits maigres 9 à 9.20 ; fonds de parquets 8.90 à 9.10 ; porcs du Croissant 10.20 à 10.30 ; porcs vendéens 10.10 à 10.30 ; Cochons 7.20 à 7.60.
Arrivages de la région à la Villette
Côtes-du-Nord : 55 vaches, 15 porcs.
Deux-Sèvres : 10 bœufs, 10 vaches, 5 taureaux, 41 porcs.
Ille-et-Vilaine : 25 bœufs, 25 taureaux, 14 vaches, 49 porcs.
Indre-et-Loire : 15 bœufs, 10 vaches, 1 taureau, 90 vaches.
Finistère : 10 bœufs, 10 vaches, 5 taureaux.
Loire-Inférieure : 10 bœufs, 25 vaches, 10 taureaux.
Maine-et-Loire : 65 bœufs, 30 vaches, 15 taureaux, 140 veaux, 250 moutons, 31 porcs.
Mayenne : 225 bœufs, 155 vaches, 15 taureaux, 650 veaux, 250 moutons.
Vendée : 31 bœufs, 10 vaches, 15 taureaux.

Observations

L'influence des vacances pèse sur le marché de la viande. Les besoins de la région parisienne s'en trouvent notablement réduits d'autant plus que le temps toujours orageux est défavorable à la consommation.
Par suite, la vente a été inactive et une baisse à peu près générale a dû être consentie.
Pour le gros bétail : arrivages et réserves étaient modérés, mais les acheteurs se montraient totalement inactifs. Les belles génisses et les bœufs extra ont conservé à peu près leurs anciens prix, mais pour les animaux ordinaires une baisse de 1 à 2 sous par livre nette a dû être pratiquée, notamment pour les taureaux.
De même, en veaux, en dépit de la modicité des disponibilités, la vente est restée calme et la baisse a atteint 5 à 6 sous par livre nette en toutes qualités.
Pour les moutons, le marché s'est déroulé dans les circonstances analogues. La résistance des acheteurs a obligé les vendeurs à consentir une légère baisse de 2 sous par livre nette à moyenne.
Marché également calme en porcs, avec baisse à peu près générale de 15 centimes au kilo vif.

La Vie Syndicale

Assemblée Générale du Syndicat des Agriculteurs de la Loire-Inférieure

Le 17 Août 1939
Conformément aux statuts, une seconde Assemblée Générale du Syndicat aura lieu le Jeudi 17 Août, à 10 h. 00, au siège social du Syndicat, 3 Place de la Petite-Hollande, à Nantes.
Ordre du Jour
Lecture du bilan de l'exercice 1938. Approbation des comptes. Nomination de nouveaux et d'anciens Administrateurs. Rapport moral.
L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre des présents.
L'Assemblée générale extraordinaire suivra immédiatement l'assemblée ordinaire et aura lieu à 11 heures 00, dans la même salle.

ATTENTION

Comme les années précédentes, pendant la période des grands travaux (juillet-août), le Bulletin NE PARAÎT que tous les quinze jours...

Le prochain Bulletin paraîtra le 19 Août.

Blés de semence

Songez dès maintenant à vos besoins pour les prochaines semailles. N'attendez pas le dernier moment pour transmettre vos commandes au Syndicat et nous pourrions être groupés par les diverses variétés, blés de sélection et blés de reproduction. Vous serez servi, ainsi, au mieux de vos intérêts.



ACHATS DE CHEVAUX pour l'Armée

Le Comité de Saint-Jean-d'Angély achète, pendant le mois d'août :
1^{er} Des chevaux de selle du type dragon, âgés de 4 à 8 ans, de 1 m. 54 à 1 m. 60.
2^{es} Des chevaux de selle du type dragon, âgés de 3 ans, de 1 m. 54 à 1 m. 60.
3^{es} Des chevaux de trait léger, de 4 à 8 ans, de 1 m. 50 à 1 m. 56.
Nota. — Il ne sera pas acheté de chevaux de robe trop claire (gris clair, cubère clair, rouan clair).
Les animaux présentés sous l'effet d'un excitant quel qu'il soit ne seront pas examinés.
Mercredi, 23, 10 h., Saint-Père-en-Retz, devant la Mairie.
Mercredi, 11 h., Le Pellerin, sur le quai.
Mercredi, 14 h., Pont-Rousseau, devant l'Hôtel du Cheval Blanc.
Vendredi, 25, après le concours, à Machecoul.

Grande Fête du Cheval à Bouvion

(Suite de notre article de 1^{re} page)

COURSE AU GALOP. — Un tour et une distance, 1.400 m. 1. Yvette, à M. Clout Gabriel, Savenay. 2. Néméa, à M. Fourrage François, Blain. 3. Kerpompon, à M. Chaptard Jean, Bouvion. 4. Rouanette, à M. Blandin Jean, Plessé. 5. Vava, à M. Frassin Léon, N.-D. des Grâces. — 15 partants.
COURSE AU TROT (gros trait). — Un tour de piste, 1.100 m. 1. Intrépide, Roué Joseph, équipe Blain. 2. Intrépide, Gerbaud Robert, équipe Savenay. 3. Paulette, Guibert (équipe Malville). 4. Champagne, Guillet Edmond (équipe Grâces). 5. Lisette, Roger Pierre (équipe Campbon). 6. Charlot, Clément Marcel (équipe Savenay). 7. Iranie, Bido Raymond (équipe Savenay). 8. Glancet, Gerbaud Marcel (équipe Savenay). 9. Lampon, Lambert Marcel (équipe Savenay). — 10 partants.

LE CONCOURS HIPPIQUE

500 francs offerts par la Société Sportive d'Encouragement, étaient le prix convoité par les vingt concurrents qui se sont mis en piste pour franchir haie, mur, barrière, haie et double barre.
Chaque équipe présentait deux chevaux. Celle de Cordemais, Opéra et Lami, montés respectivement par Eurban Eugène et Bernard Pierre, a enlevé le trophée, devant les deux Piquettes de l'équipe de Malville et les deux chevaux de l'équipe de Plessé.

CHAMPIONNAT DE LA BARRE

La journée se terminait par le championnat de la barre, doté d'une allocation supplémentaire de 100 francs par M. de Juigné, secrétaire de la Loire-Inférieure et président de la Société Hippique Française, qui s'est montré intéressé par les épreuves d'obstacles et l'allant de nos cavaliers nantais.
Lumineux par Urbil, fils d'Esliet, vieille origine vendéenne, à M. Menot Pierre, de Bouvion, a remporté le championnat de belle façon, devant Marguerite, à M. Leflour Alphonse, de Plessé.

Fourrages à semer en été et en automne

MELANGES FOURRAGERS A SEMER EN JUILLET-AOÛT

Les plantes que l'on utilise ordinairement pour ces cultures sont le pois, la vesce, le moha et le sarrasin. Le pois et la vesce se plaisent surtout dans les terres argileuses, assez fraîches, tandis que les deux plantes peuvent venir en tous terrains. Il y a intérêt à utiliser ces quatre plantes en culture commune ; le moha et le sarrasin serviront de tuteurs aux légumineuses. Au cas même où l'une des plantes ne donnerait pas ce qu'on en espérait, l'ensemble de la production n'en serait pas très affecté.

En bonnes terres, on fera la part assez large aux légumineuses et inversément en terres légères, le moha et le sarrasin domineront nettement.

Comme moha, on choisira la variété de Hongrie, dont il est facile de trouver la semence dans le commerce. Le moha de Californie aux feuilles plus larges est un peu tardif pour le but poursuivi.

Comme formule générale moyenne, on utilisera par hectare : 20 à 25 kilogrammes de sarrasin, 40 à 45 kilogr. de pois, 25 kilogr. de vesce et 12 kilogr. de moha.

Ces mélanges doivent être semés du 15 au 25 juillet au plus tard dans la région parisienne, et pour bien réussir, quelques ondes sont nécessaires en août et septembre.
Il est recommandable de tenter un semis dès l'enlèvement des herbes ; pour gagner quelques jours, si l'on est outillé, disposer les moyettes en lignes écartées, les tas étant plus serrés, ainsi pourront être exécutées rapidement quelques façons superficielles destinées à ameublir la terre ; rien n'empêchera le semis rapide, il n'y aurait pas à se tourmenter pour les places des tas qui ne seraient garnies qu'après la rentrée des céréales.

Le semis, en raison de la différence de densité et de la grosseur des graines, sera effectué avec le semoir à la volée. Comme il convient d'aller vite, la préparation du sol se fera à la déchaumage et sera parachevée au scarificateur et à la herse. Après le semis, un hersage et un bon roulage pour faciliter la pousse de l'eau et la germination. Un mélange de 100 kilos de nitrate et de 300 kilogrammes de superphosphate, appliqué par hectare, favorisera le développement rapide des plantes.

On commencera à récolter vers la fin de septembre et le rendement variera suivant la saison entre 8.000 et 15.000 kilogrammes par hectare.

La moutarde blanche est un fourrage de secours par excellence, puis-que cette crucifère organise une récolte intéressante en six semaines environ. En la semant sur une terre fraîche, après un orage de pluie, la germination des graines sera rapide. La terre sera préparée comme ci-dessus, par un bon déchaumage au polypaste ou au pulvérisateur, suivi de hersage. On sèmera à la volée jusqu'en août, de 15 à 20 kilogrammes de graines par hectare. Herser et rouler aussitôt. Aucun soin d'entretien n'est nécessaire pendant la végétation.

La récolte peut se faire dès que les premières fleurs apparaissent. On a toujours avantage à commencer tôt de manière à ce que tout le fourrage soit consommé avant la formation des siliques et des graines.

Le rendement de la moutarde varie beaucoup, si l'année est assez humide ou si la terre est fraîche, on peut obtenir facilement 20.000 kilogrammes à l'hectare de matière verte, mais si le temps est sec, le rendement peut n'atteindre que 10.000 kilogrammes.

FOURRAGES POUR LE PRINTEMPS

Examinons maintenant les moyens dont dispose le cultivateur pour obtenir des fourrages de bonne heure au printemps.

Sur déchaumage sommaire, le trèfle incarnat est le premier semé fin août-septembre. Il peut rendre des services sur une grande étendue de territoire, partout où les hivers ne sont pas trop rudes, les terres trop humides ou trop calcaires.

C'est souvent désastreux de semer le trèfle incarnat sur un labour, sur une terre plus ou moins arrachée ; en conséquence, se contenter d'un scarifiage ou d'un pulvérisage, puis semer sans attendre la pluie, car à la première ondée la germination s'effectuera.

Songer à employer des variétés différentes : le Trèfle hâtif, le Hâtif, le Tardif à fleur blanche et même l'Extra-tardif à fleur rouge. Semer plutôt épais (22 à 25 kilogr. à l'hectare) et bien semer afin que le sol soit uniformément garni.

Dans les sols où la réussite est assurée, il y a avantage à employer avant le semis 200 kilogr. de superphosphate par hectare. Les résultats obtenus sont parfois magnifiques. Grâce aux variétés plus ou moins hâtives, on peut faire consommer le trèfle incarnat pendant 4 à 5 semaines.

Après le trèfle incarnat, dans la succession des travaux, on peut cultiver le colza et la navette. Le premier est plus productif, moins rustique pendant l'hiver, mais en utilisant les deux plantes, on prolonge la période de consommation. Toutefois ces plantes ne veulent pas attendre lorsque les fleurs sont épanouies, sinon les siliques se forment très vite et le fourrage perd sa qualité. La préparation du sol doit être un peu plus complète que pour le trèfle incarnat. On utilise 7 à 8 kilogr. de semences avec le colza et 5 à 6 avec la navette ; on herse puis on roule.

Une céréale d'automne, le seigle, donne une production fourragère plus importante et plus sûre. Le seigle est intéressant par sa précocité, mais il

présente l'inconvénient de durcir très vite.

La préparation du sol est plus complète ; il faut labourer, mettre 200 à 300 kilogr. de superphosphate et si l'on peut, se procurer deux variétés, un seigle de pays hâtif et un seigle amélioré, Schlansted ou Pelrus, bon à couper 8 à 10 jours plus tard. En opérant ainsi, on prolongera la récolte. On utilise 50 kilogr. de semence en lignes et 150 kilogr. à la volée.

Puis enfin vient le tour des vesces, des pois, seuls ou en mélange, mais auxquels il faut associer un tuteur qui est généralement le seigle. Dans les pays à hivers doux, on pourrait employer l'avoine d'hiver, mais elle manque de robustesse. Si le mélange est destiné à l'ensilage, rien ne s'oppose à l'emploi de l'escourgeon.

Les vesces ou les pois peuvent être cultivés seuls ou en mélange. En terres légères, on ajoute un peu de lentille pour garnir le pied, ou parfois quelques graines de féverole d'hiver. Cette dernière peut également être utilisée sous les climats tempérés et dans les terres fortes : 180 à 200 kil. de semence par hectare.

La préparation du sol pour les mélanges de vesce, pois, seigle, comprend un déchaumage, un labour par lequel on incorpore une demi-fumure de fumier, un croquillage après application de 400 kilogr. de superphosphate et 200 kilogr. de chlorure de potassium. Après le semis à la volée, on donne un coup de canadien et un hersage. On roule après l'hiver.

Le rendement moyen atteint de 35.000 à 40.000 kilogr. de matière verte utilisable en mai.

Lorsqu'ils sont bien réussis, les fourrages vert semés à l'automne laissent, après leur enlèvement, une terre propre, car, sous leur couvert, les mauvaises herbes ne peuvent se développer. On peut leur faire succéder soit une betterave fourragère, soit un maïs-fourrage. Il est évident que la culture des fourrages verts sera surtout développée dans les pays d'élevage et de production de lait, pour la culture de prairies naturelles. Le climat, l'altitude, le rapprochement ou l'éloignement de la mer ont une grande influence sur elle. Dans les pays à climat rude, l'Est, le Plateau Central, les froids excessifs détruiraient la plupart des plantes fourragères emblavées à l'automne.

L. LAMVILLE.

(Bulletin des Engrais.)

LA CUISINE AU VIN

Elle est aussi vieille que l'art culinaire et l'on trouve dans un traité de cuisine du 13^e siècle, qu'on peut lire à la Bibliothèque Nationale, la recette du « chapon au vin ». — Mais attention, nous dit M. Douarache, qui fit récemment sur le sujet une conférence très goûtée des gastronomes :

Premier principe : choisir son vin — pas nécessairement un vin de cru, mais un bon vin franc, corsé et bouqueté, pas trop vieux, dans toute la splendeur de sa jeunesse.

Deuxième principe : le vin doit être adapté au plat à cuisiner. Pour le poisson et les légumes un vin blanc sec, et bouqueté ; pour la viande, le gibier, un vin rouge corsé et haut en couleur.

Troisième principe : il faut que le vin soit réduit à petit feu, si l'on veut obtenir, surtout pour les sauces, le fond et le liant nécessaires. Pour une sauce, vous pouvez la faire chauffer sans crainte. Plus elle aura mijoté, et plus la saveur en sera délicate.

Quatrième principe : quand vous faites un plat régional, servez-vous, autant que possible de vin du pays.

Enfin, cinquième et dernier principe : buvez du même que celui de la sauce ou du plat préparé au vin, et, de préférence, un vin d'une classe supérieure.

Déchaumez vos terres après la récolte

ETAT DU SOL APRES LA MOISSON

Après la moisson, les éléments du sol sont tassés, l'air et l'eau ne peuvent plus circuler facilement, car les petits canaux se sont colmatés en profondeur ; cela se comprend aisément : le poids de la couche supérieure suffit à expliquer ce tassement.

Mais le tassement se produit aussi en surface pour d'autres raisons : le ciment argile-humus de la couche supérieure a été soumis pendant longtemps à l'eau de pluie ; un décalage s'est donc produit et le mélange d'argile et d'humus s'est peptisé (il s'est dissous comme la gomme arabique dans l'eau). Puis, par suite de dessiccation, une croûte lisse avide d'eau et imperméable s'est formée à la surface du sol ; elle empêche l'entrée de l'air et de l'eau qui ruisselle ; elle pompe l'eau du sol et facilite l'évaporation.

Pour compléter ce mauvais état physique, une végétation adventice prend souvent la place de la récolte. On y trouve des chiendents, des cirses, des renoncules, des pissenlits, des ononis, des plantains, des galeopsis... Toutes ces plantes prennent encore de la nourriture et donnent des graines qui ne demandent qu'à germer dans un temps plus ou moins long.

ROLE DU DECHAUMAGE

Le déchaumage a pour but de porter remède à cet état de choses : 1^{er} « ouvre le sol » en permettant à l'air, à l'eau et à la chaleur d'entrer. Ces éléments, bien nécessaires au cours de l'année, ont encore leur utilité à cette époque.

Dans une couche ameublée, l'entrée de l'air s'explique aisément. L'eau ne ruisselle plus, elle s'évapore moins ; au lieu de remonter à la surface, attirée par cette couche d'argile peptisée avide d'eau, elle descendra et restera emmagasinée.

Les microbes du sol, qui constituent la partie vivante, pourront alors se multiplier et travailler. Nous allons pas que, pour vivre, il leur faut de l'air et de l'eau. Avant la récolte, le sol a plutôt tendance à s'appauvrir en micro-organismes par suite de l'asphyxie due à la respiration des racines et à la mauvaise aération du sol.

Les mauvaises herbes qui restent avec le chaume sont déracinées et se dessèchent. Si leurs graines ont pu mûrir, une partie germera, car les conditions sont favorables à la germination, et la nouvelle végétation sera enroulée lors des travaux d'automne. Evidemment il n'est pas question de détruire ainsi toutes les mauvaises herbes, car beaucoup de graines, même mûres, en apparence, ne sont pas aptes à germer avant plusieurs années.

INSTRUMENTS A EMPLOYER

Comment faut-il faire le déchaumage ? Quels instruments convient-il d'employer pour ce travail ? La charrue donne les meilleurs résultats. Un labour très léger de moins de 5 centimètres détruit bien les mauvaises herbes, enfouit les graines et rompt la croûte glacée de la surface ; mais, pour cela, on ne peut employer une charrue monosoc, à cause de la tendance à descendre à plus de 5 centimètres et des dépenses de main-d'œuvre. Ce travail ne demandant qu'un effort assez faible, on doit avoir recours à des charrues dites « acchaumeuses », à 4 ou 6 socs facilement réglables, pour que le déchaumage se fasse rapidement et dans de bonnes conditions.

L'extirpateur à larges socs horizontaux donne des résultats analogues à ceux des charrues poly-socs. Il convient de régler l'écartement des socs de manière que la surface du sol soit entièrement travaillée.

Le scarificateur (à dents verticales) et le cultivateur (à dents obliques) ne donnent pas le même travail : ils ameublissent bien la couche superficielle, mais ne coupent pas toujours les racines.

La supériorité de la charrue vient surtout de ce qu'elle retourne entièrement la partie supérieure du sol en enfouissant toujours bien les graines. La partie décalcée est recouverte par une couche qui renferme de la chaux, donc bien coagulée et qui ne formera pas de croûte lisse dès la première pluie.

EPOQUE DU DECHAUMAGE

Quand faut-il déchaumer ? — Le plus tôt possible après la moisson. Il ne faut pas oublier que le sol veut respirer ; une personne peut mourir d'asphyxie sous une peau enduite de vernis. La terre, dans cet état, a le même besoin de respirer, en se débarrassant de sa croûte imperméable et de sa flore adventice.

CONCLUSION

Le déchaumage n'est pas seulement la conclusion de raisonnements théoriques sérieux qui font comparer le sol des chaumes à un malade qui s'asphyxie et veut des soins ; c'est encore une façon culturale qui a donné de bons résultats à ceux qui la pratiquent.

Le cultivateur ne voit trop souvent dans le déchaumage, que la destruction possible des mauvaises herbes et néglige les terres apparemment propres. C'est là une erreur, car le sol propre lui-même réclame le déchaumage avant de porter une nouvelle culture.

Donc, pratiquement, il faut déchaumer au plus vite après la moisson toutes les terres ayant porté des récoltes.

F. DEBELLET.

(ECHO des Syndicats Agricoles.)

Bibliothèques Rurales

Au cours des voyages que nous avons été menés à faire dans les différentes régions de notre Pays, nous avons recherché quels étaient les moyens de procurer aux agriculteurs les désemplo

entre ces deux groupes sociaux qui s'ignoraient, des échanges de vues et des modifications d'habitudes dont les avantages ont été réciproques. La science, suivie de l'Art et de la Littérature, s'est révélée aux travailleurs du sol, sous un jour plus avantageux que par le passé. Pour des causes analogues, certaines distractions qui étaient jusqu'alors l'apanage des grandes villes, sont venues apporter une joie saine et élevée jusque dans les hameaux les plus retirés. Le Cinématographe, la Téléphonie sans fil, le Théâtre d'amateurs, les Sports et les Danses modernes gagnent chaque jour du terrain et pénètrent peu à peu dans les plus petites communes de ce grand organisme que représente un pays comme la France. Bien des coutumes, bien des traditions locales sont, il est vrai, obligées de céder la place aux nouveaux venus. Certains le regretteront, et, peut-être n'auront-ils pas tout à fait tort. Mais somme toute, le bien l'emporte sur le mal, et c'est là l'essentiel.

Et puis, bon gré mal gré, il faut être de son époque. Nous sommes en présence d'un mouvement, d'une évolution irrésistible; tâchons d'en tirer ce qu'ils ont de mieux et faisons effort pour en éliminer les éléments critiquables.

De toute façon, il est nécessaire, que l'Agriculture marche à la même cadence, du même rythme, que l'Industrie et le Commerce. On ne saurait faire abstraction du cycle éducatif artistique et social, qui s'accomplit actuellement dans les milieux intellectuels et de production intensive, tant en France qu'à l'étranger. L'Agriculture ne peut pas être seule à marcher au ralenti, sinon il y aurait rupture dans l'homogénéité de l'activité du pays, une désagrégation progressive s'en suivrait qui pourrait aller jusqu'à l'incantation de toutes nos forces vives et nous mettrait rapidement dans un état d'infériorité réelle.

La lecture des bons écrivains peut contribuer puissamment au bonheur des populations rurales, à l'accroissement de leur rendement et conséquemment à l'augmentation de la production générale. Mais, comment développer le goût de cette lecture ?

La première condition, c'est évidemment d'attirer les intéressés dans le lieu même où ils peuvent se livrer à ce genre de distraction, dans les conditions les plus satisfaisantes: c'est-à-dire à la Bibliothèque. Pour ce qui a trait à l'organisation matérielle de cette bibliothèque, on ne saurait donc avoir trop de circonspection.

Elle sera, naturellement, placée au centre de l'agglomération, soit à la Mairie, soit à l'Ecole. On pourrait l'annexer à la Salle des Fêtes, dans les localités qui en possèdent. Pour les communes où la chose serait possible, on ne saurait trop conseiller la construction ou l'aménagement d'un petit bâtiment à part, d'aspect séduisant, d'une ornementation intérieure sobre, mais heureuse et attrayante. Les locaux seront confortables et pratiques. La plus grande propreté y sera de rigueur. Il ne faut pas que les livres et le matériel donnent une impression de vieillot, de poussiéreux.

Nous continuerons d'ailleurs, dans de prochains articles, l'exposé des conditions d'installations et de fonctionnement de ces bibliothèques rurales. Nous étudierons surtout la composition du catalogue; nous examinerons quelles proportions relatives doivent être, semble-t-il, données aux ouvrages littéraires proprement dits, aux publications historiques, géographiques et artistiques, aux dictionnaires généraux et spécialisés, enfin, et c'est là le point le plus important, aux œuvres techniques: encyclopédies agricoles, industrielles et commerciales, livres d'hygiène, de médecine courante, etc...

Par Jean DARIAC, Ingénieur Agricole (Grignon) Professeur d'Agriculture, adjoint à la Direction des Services Agricoles de la Loire-Inférieure.

Offres et Demandes

(Service réservé à nos Adhérents)
Ecrire ou s'adresser au Syndicat,
3, Place Petite-Hollande, NANTES

TARIF
Pour une seule insertion : 6 fr.
par annonce de 5 lignes maximum
à fr. 25 par ligne supplémentaire

OFFRES

269. — A VENDRE d'occasion barriques bordelaises, demi-barriques, tonnes, petits barils, en parfait état. S'adresser à M. ROBERT, la Gaudière, Chemin de Lonchamp, Nantes.

Nos Mercuriales

Grains et Farines

Nantes, 3 Août 1939.
Avoine grise ou noire « Bretagne », 85; bigarrée « Bretagne », 81; sarrazin « Bretagne », 101; Orge indigène « Côtes-du-Nord », incoté; Maroc, 83; Son région, bon état, 53; Maïs, S'adresser à M. ROBERT, la Gaudière, Chemin de Lonchamp, Nantes.
Paille de blé, pressée, 385; bottée, 382.
Ces prix s'entendent par quantité de minimum de 5.000 kg. départ des lieux de production.

Animaux de Boucherie

VIANDÉ DE BOUCHERIE
Cours du 28 Juillet 1939 :
408 veaux, le kilo vif, 7 à 9,50 rendu à Nantes.
33 bœufs, le 1/2 kilo, première qualité 2,75 à 3,25; deuxième qualité 2,50 à 3; troisième qualité 2 à 2,50; débris, première qualité, le 1/2 kilo net 7,25 à 8; deuxième qualité 6,75 à 7,25; troisième qualité 5,75 à 6.
104 moutons, première qualité, le 1/2 kilo, 8,50 à 9; deuxième qualité, 7,50 à 8.
Agneaux, sans tarif.

Légumes Secs

Flageolets du Nord, 470; chevriers, 500 pour l'extra, 400 à 410 les bons; Nouvelle récolte à livrer, chevriers, 31 août-15 septembre, 425; lingots, Vendée, 400; Nord, 425; gros plats, 380; sur Octobre.

Graines Fourragères

100 kilos, logé départ: incarnat hâtif Beauce, 425 à 475; Berry, 400 à 450; tardif rouge Beauce, 600 à 650; Berry, 600; trèfle blanc, Beauce ou Berry, 850 à 1.000; vesces d'hiver, Beauce, 300 à 325.

Pailles et Fourrages

Les 1.000 kilos, départ, balles hautes densité, en disponible: paille de blé, 200 à 205; Ose, Aïens, Somme, 210; Indre, Cher, Nord, 185. Paille d'avoine, 15 fr. de moins; paille d'orge: Loiret, Indre, 165 à 170. Pailles nouvelles, août septembre: Oise, Somme, 200; Avoines: Oise, Somme, 185; Loiret, 160. Fourrages nouveaux, les 100 kilos: foin pressé Midi, 29 à 30; luzerne seconde coupe, 38; sainfoin en botte, 49 à 50.

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMPS-DE-MARS

Nantes, 2 Août 1939.
Artichauts, les douze, 12; aubergines, le kilo, 8; betteraves, les douze, 12; le kilo carottes, 0,50; céleri branches, les six, 3; céleri rave, les six, 4; choux fleur, la pièce, 1; choux pommes, les 16, 5; concombres, la pièce, 1; cretons, les douze, 10; chicorée, les douze, 2; épinards, le kilo, 1; haricots verts, le kilo, 1,50; laitues, les vingt, 3; melon, la pièce, 3; navets, le paquet, 0,50; oignons, le kilo, 0,75; polreaux, la botte, 3; pommes de terre, le kilo, 0,50; romanes, les douze, 4; radis, les douze, 2; salafis, le paquet, 3; scorsonères, le paquet, 3; tomates, le kilo, 1; artichots, le kilo, 5; pêches, le kilo, 5; poires, 3; prunes, 2, raisins, 5.

MARCHÉ DES INNOCENTS

Paris, le 2 Août.
Pommes de terre
Cours du comité interprofessionnel Les 100 kilos départ: erstelingen, environs de Paris, 22 à 35; vrac selon distance, Henaut, environs de Paris, 75 à 85 logé; erstelingen Nord, 40 à 42 logé; saucisse rouge de Bretagne, 60 à 70 logé; Vendée, 80; saucisse rouge de Pont-l'Abbé, 60 à 65; de Vannes, 65 à 70; Vendée, 80 à 85; Flouche de Saint-Malo, 83; erstelingen de la Sarthe, 42; de Pont-l'Abbé, 40.

Carottes

Affaires calmes. 28 à 35 logé départ, environs de Paris.

Navets

Pas d'offres.

Oignons

Cours soutenus. Alsace, 100; Auxonne, 97 à 99; Albi, 130 à 140; Tournon, 130; Cavaillon, 90; Vendée, sans offres.

Tourteaux

Ter Août 1939.
Tourteaux de lin, départ Châteaubriant, 165 %, par 5.000 kg. minimum; tourteaux de lin en farine ou concassé, 170 %, par 5.000 kg. minimum.

HALLS CENTRALES

Paris, 2 août 1939
BEURRE. — Cours extrêmes et cours moyens, le kilo :
En motte centrifuge : des laiteries coopératives industrielles, Normandie 16 à 20 (18,50), Charente, Poitou, Touraine 18 à 21 (19,50).

Malades : Normandie 15 à 17,50 (16,50); autres provenances 14 à 16,50 (15,50); Bretagne 14 à 17 (16).
Arvages : 3.234 colis, 35.600 kg.
Resserve : 2.965 motes.
Vente calme; faible baisse dans les moyens malades. Cours stationnaires pour centrifuges. La resserre s'est accrue de 250 motes. Il a été vendu 2.984 motes.
CEUFS. — Cours soutenus. Le mille: Picardie et Normandie 450 à 640, Bretonne 500 à 620, Poitou, Touraine, Centre 500 à 640.
Arrivages : 632 colis, 48.440 kg.
Resserve : 1783 colis.

VOILLAGES. — (Prix moyens), le kilo :
Mottes : lapins du Gâtinais 13,25, autres catégories 12,50; poulets Nantais 20, Gâtinais 21,50, Bresse 24,75; poules françaises 16.
Poulets vivants 17; poules et vieux coqs vivants 17.
Arrivages : 30.000 kg.
Resserve de la veille : 1150 kg.
FROMAGES. — Dix, Brie moyen moule 180; le cent. Coulommiers divers 280, Camemberts Normandie 210, divers 150, Mont-d'Or 145, Pont-l'Évêque 320, chèvre 300, gruyère Emmenthal 10,50, Comté 11, Port-Salut 8,50, Munster 7.

VIANDES. — Le kilo :
Bœuf : quartier derrière 11, quartier devant 7, aloyau 18,50, train entier 13, globe 13,50, cuisse 12,50, paleron 8,50, bavette 8, plat de côte 6,50, collier 7, pis 5,50.
Veau : entier 15,50, chisseau et caré 19, basse complète 13.
Mouton : agneau de lait 17,50, entier 14,50, gigot 22, milieu à 8 côtes 24, épaule 16, poitrine 28,50.
Porc : demi 55, longe 20, filet 20, rein 14,50, jambon 19, poitrine 13, lard 7.

LEGUMES. — Artichauts, le cent, Paris 45 à 150 (90), Bretons, le colis, de 70 à 350 (200), de Paris 50 à 100 (30); haricots verts, le cent, 15 à 40 (25); pois, le cent, 15 à 40 (25); pois nouveaux de Nantes, 60 à 100 (75); oignons 110 à 165 (120); oseille 40 à 80 (60); persil, la botte 0,40 (0,30); polreaux, les cent bottes, communs 70 à 140 (90), de Montesson 120 à 200 (150); pois verts Paris 40 à 150 (110); pommes de terre : Paris Hollande ord. 80 à 85, Bretagne 55 à 70 (65), saucisse rouge 90 à 100 (95); radis Paris, 3 bottes, 0,30 à 0,75 (0,50); romanes, le cent, 10 à 45 (25).
Marché assez actif et bien approvisionné. Hausse sur choux-fleurs et artichauts de la région parisienne. Baisse dans les haricots verts, pois verts, pommes de terre, saucisse rouge, polreaux et radis. Paris. Légère faiblesse dans les prix des artichauts bretons, choux et pommes de terre de Bretagne.

FRUITS. — Les cent kilos : abricots 550; amandes vertes 550, bananes 325, bigarreaux 500; brugnons 280; cassis 450; cerises 450; citrons 520; figues fraîches 450; framboises panachées 360; groseilles grappe 130, à mûrier 150; oranges 600; pêches Midi 250, Paris 200; poires de choix 600, communes 230; poires communes 130; reine-claude 400; prunes 140; raisins 350; tomates 100; la pièce : ananas 30, melons Paris 5; le colis melons Hyères 40, Cavaillon 40, Maroc 30; le kilo, fraises quatre-saisons 16-22-18.

MARCHÉ AUX CHEVAUX
Paris-Vaugirard, 2 août. — Chevaux français : amenés 136, vendus 69, renvoi 67.
Chevaux étrangers : amenés 128, vendus 128, renvoi 0.
Ane : amené 1, vendu.
Les chevaux de boucherie ont été vendus de 700 à 3.800 fr. par tête, soit de 2,85 à 6,60 au kilo vif. Le kilo net : 1re qualité 9, 2e qualité 7,20, 3e qualité 5,70, extra 11.
Vente très difficile.

CIDRE

La consommation du cidre est contrariée par le manque de chaleur. Les cours restent stationnaires de 10 fr. 50 à 11 francs le degré-hecto départ Sarthe-Orne-Perche, livraison disponible et livrable.

Eaux-de-vie de cidre

Le farnet domine le marché. Les vendeurs sont de plus en plus rares car les stocks s'épuisent. Le volume des transactions est réduit. Provenant Bretagne-Normandie et livrable, les cours sont de 840 à 860 francs les 100 degrés départ suivant qualité; sur la campagne, il y a quelques affaires dans les alentours de 875-880 fr. les 100 degrés départ, mais il y a peu d'emballément. Ce n'est pas la nouvelle augmentation des droits sur l'alcool qui va augmenter la consommation, tout au moins la consommation taxée.

Pommes à Cidre

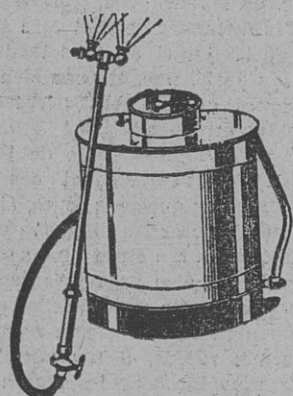
Pas de variation dans les prix des pommes qui se traitent dans le négoce. Les cours oscillent autour de 300 fr. la tonne départ Normandie-Bretagne, livrable 15 octobre-15 novembre ou provenance Vallée d'Auge 280-290 francs.

Cours des Vins

Muscadets : 500 à 625 fr.
Gros-Plantés : 250 à 300 fr.
Seigles : 250 à 300 fr.
Othellos : 225 à 275 fr.
Vin du Midi, le degré : 15 à 17 fr.

Pulvérisateurs à dos

Indispensables dans toute exploitation pour le traitement des arbres fruitiers, la destruction des mauvaises herbes dans les blés, la lutte contre le doryphore, le traitement de la vigne, la désinfection des étables, écuries, etc... Contenance 15 litres, fabrication très robuste.



En CUIVRE ROUGE 245 »
En CUIVRE PLOMBE 260 »

Prix nets pour nos adhérents, appareils à prendre à nos Bureaux ou par envoi.

Ces prix ne seront valables que jusqu'à épuisement des quantités retenues.

Nous pouvons fournir en supplément :

Rampe plombée pour l'acide :
A 3 jets 49 fr.

A 4 jets 58 fr.

Allonges de lances pour arbres fruitiers :
Longueur 0 m. 50 15 »
Longueur 1 m. 00 25 fr.

Huiles à Machines

Nous pouvons fournir à nos Adhérents huiles et graisses de première qualité, marchandise rendue franco toutes gares.

Tous les emballages sont gratuits et non repris.

Pour Machines Agricoles :
Par 180 k. 100 l. 30 l.

Demi-fluide 5.20 5.30 6.20

Epaissie 5.40 5.50 6.40

P. cylindre vapeur 6.20 6.40 7.30

Pour mouvements 5.40 5.50 6.40

P. Transmissions 5.30 5.40 6.30

P. moteur électr. 6.50 6.60 7.50

Pour Ecrémeuses :
H. de vassel, jaune 5.10 5.20 6.10

Blanche pure 6.70 6.90 7.80

Pour Moteurs et Camions :
Très fluide 6.40 6.50 7.40

Fluide, 1/2 fluide 6.60 6.70 7.70

Demi-épaisse 6.60 6.70 7.70

Epaissie 6.90 7.00 7.90

Pour Autos (marque supérieure) :
Fluide 8.10 8.10 8.90

Demi-fluide 8.30 8.30 9.20

Demi-épaisse 8.30 8.30 9.20

Epaissie 8.70 8.70 9.60

Huile Noire épaissie pour boîtes de vitesses 6.80 6.90 7.80

Huile pour Moteur Diesel 8.40 8.50 9.30

Par tonnelets de 50 litres, nous consulter.

Les matières minérales dans l'alimentation du porc

Le squelette d'un porc de 100 kg. représente environ 10 kg., dont la moitié est formée de phosphore et de calcium. Pour que l'animal ait fait ces progrès normaux pendant sa croissance, il a donc fallu lui fournir exactement ce poids de phosphore et de calcium dans son alimentation.

Or, les aliments végétaux usuels distribués à la porcherie contiennent bien phosphore et calcium, mais dans des proportions extrêmement variables non seulement suivant les aliments employés, mais suivant la provenance et la richesse en éléments fertilisants du sol sur lequel ils ont poussé.

D'autre part, la quantité de calcium fournie à l'animal doit être d'environ une fois et demie celle du phosphore sous peine de provoquer du rachitisme, soit la fragilité anormale du système osseux.

En pratique, si l'on examine la composition moyenne des aliments usuels, l'on s'aperçoit que l'apport de calcium est presque toujours insuffisant. Par ailleurs, la ration doit comporter une certaine quantité de chlore et de sodium, fournis aisément par du sel que l'on peut ajouter à la ration.

Enfin, pour éviter que dans certains cas l'acidité de l'alimentation ne nuise à la digestion, il est nécessaire de la corriger par l'apport de carbonate de chaux.

Il peut paraître que ces conditions sont assez difficiles à remplir par l'éleveur, même très éclairé, qui ne peut avoir ni les loisirs, ni les moyens d'analyser les aliments pour les corriger en conséquence. Et c'est là l'une des raisons qui font que l'élevage et l'engraissement, à la ferme et même dans les très grosses exploitations, n'aient pas atteint, encore en France, le degré de perfectionnement nécessaire pour réaliser des bénéfices légitimes.

L'éleveur peut cependant s'adresser à des spécialistes pour fournir des produits composés, dont la formule contiendra exactement et strictement dans les proportions voulues, l'apport des éléments minéraux indispensables.

La supramouture B.V.T., tant ELE-VAGE qu'ENGRAISSEMENT, est parvenue à répondre à ces exigences. Les résultats que l'on obtient sont incomparables.

Blain, 1er Août — Avoine, 115 à 120 seigle, 110 à 115; orge, 112 à 118, sar-

razin, 120 à 130; son, 78 à 82. — Paille de blé, les 500 kilos, 235 à 240; paille d'avoine, 190 à 220; foin, 200 à 230. Cidre ordinaire, la barrique, 100 à 120; première qualité, 120 à 150, droits en sus. — Poulets, la pièce, 17 à 24; pour les 12 à 15; canards, 12 à 22; pigeons, 4 à 7; lapins, 10 à 20. — Beurre ordinaire ou salé, le kilo, 17,50 à 19; beurre fin, 20 à 21; œufs, la douzaine, 5,50 à 6. — Bœufs de travail, la paire, 6,500 à 7,500; bœufs gras, le kilo, 5 à 5,50; vaches laitières ou amoulineuses, la pièce, 2,000 à 3,500; vaches grasses, le kilo, 4 à 5; génisses, la pièce, 1,200 à 2,500; veaux de lait, le kilo, 8 à 9; montons, le kilo, 7,75 à 8,50; porcs de lait, la pièce, 300 à 375; porcs maigres, la pièce, 400 à 500; porcs gras, le kilo, 9,25 à 9,50. — Jeudi 10 Août, grande foire de la Saint-Laurent.

Châteaubriant, 2 Août. — Avoine, 125; son, 90; foin, les 500 kilos, 150 à 160; la barrique, 110. — Poullet, la couple, 25 à 35; canards, 32 à 38; lapins, 12 à 15. — Beurre, le kilo, gros, 14; détail, 17 à 18; œufs, la douzaine, 5 à 6. — Animaux de boucherie, le kilo sur pied, bœufs, 5,75; vaches, 4 à 4,50; génisses, 5 à 6,25; veaux, 8 à 8,25; moutons, 7 à 7,50. — Vaches amoulineuses, 3,000 à 3,500; en lait, 2,500 à 3,000; en choix ordinaire, 1,800 à 2,400; les bretonnes de 1,800 à 2,200, de 1,400 à 1,700. — Bœufs d'élevage, 4 dents, 2,000 à 2,500; deux dents, 1,800 à 2,000; génisses, de 12 à 15 mois, 1,200 à 1,500; génisses, mêmes cours que les bœufs; vaches d'élevage, 1,500 à 2,200. — Porcs: gras, 9,75 le kilo sur pied; porcs de lait, 320 à 380; porcs maigres, 400 à 600. Chevaux de trait, 5,000 à 6,000; chevaux de boucherie, 1,800 à 2,800.

Blain, 1er Août — Avoine, 115 à 120 seigle, 110 à 115; orge, 112 à 118, sar-

MARCHÉS RÉGIONAUX

MARCHÉ TALESNAC

Bœuf. — 1^{re} catégorie, le 1/2 kilo, 8,50 à 16; 2^e catégorie, 10,10 à 12,25; 3^e catégorie, 11,10 à 13,50.
Veau. — 1^{re} catégorie, le 1/2 kilo, 9 à 14; 2^e catégorie, 8 à 9; 3^e catégorie, 8.
Mouton. — 1^{re} catégorie, le 1/2 kilo, 13,50 à 14; 2^e catégorie, 11 à 13,50; 3^e catégorie, 8.
Porc. — Le 1/2 kilo, 7,50 à 11,50.
Beurre. — Le 1/2 kilo, 9 à 10,50; œufs, la douzaine, 6 à 6,50; Poulets, le 1/2 kilo, 9,50 à 10; Lapins, le 1/2 kilo, 8,50.

Anecis. — Poulets, le livre, 6,50 à 7; Canards 3 à 3,50; Lapins 3 à 3,50; Beurre 8,50 à 9,50; Œufs, la douzaine, 5 à 5,50; Pigeons, la paire, 8 à 10; Veau, le kilo, 7,50 à 8,25; Porc 9,50 à 9,60; Porcellets 350 à 390.

Clisson. — Blé (axe), Avoine 110 à 120; Son 70; Foin, les 500 kilos, 200 à 250; Paille, 200 à 220; Poulets, la couple, gros 55 à 55; moyens 45 à 54; petits 35 à 45; Lapins, la pièce, 15 à 25; Œufs, la douzaine, 6,00 à 7; Beurre, le 1/2 kilo, de ferme, 12; de boucherie 10,75; Bœufs gras, prix du kilo sur pied, 4 à 6,25; Vaches grasses 4 à 6; Vaches laitières, l'unité, 1,500 à 4,000; Veaux 7 à 7,25; Génisses 6,50; Porcs 9,60; Porcs de lait, l'unité 300 à 400.

Pont-Château. — Blé (axe), Avoine 120 à 135; Blé noir 130 à 125; Seigle 125 à 130; Orge 120 à 125; Foin, les 500 kilos, 250 à 260; Paille 220 à 240; Poulets, la couple, gros 48 à 52; moyens 42 à 48; petits 38 à 42; Canards, la pièce, 16 à 18; Œufs 36 à 40; Pigeons, la couple, 14 à 17; Lapins, la couple, 25 à 28; Canards, 32 à 38; Veau, le 1/2 kilo, 10 à 10,50; de laiterie 11,75 à 12; Cidre, la barrique, 115, droit en sus; Bœuf gras, le kilo sur pied, 4,75 à 5,25; vaches grasses 4,50 à 5; Teuueux, le kilo, 3,50 à 3,75; Veaux, 8,50 à 10; Moutons 8 à 9; Porcs 9,50 à 9,75.

Candé, le 31 Juillet 1939. — Orge, les 100 kilos, 128 à 140; Avoine 125; Paille les 1.000 kilos, 400 à 450; Foin, non coté; Poules, la couple 30 à 35; Poulets, la couple, 28 à 35; Canards, la couple, 30 à 35; Lapins, la pièce, 12 à 16; Pigeons, la couple, 10 à 14; Œufs, la douzaine, 5 à 6; Beurre, la livre, 7 à 8; Porc gras, le kilo, 9,50 à 9,75; Porc maigre, le kilo, 10 à 11; Porcillons, la pièce, 275 à 325.

Châteaubriant, 2 Août. — Avoine, 125; son, 90; foin, les 500 kilos, 150 à 160; la barrique, 110. — Poullet, la couple, 25 à 35; canards, 32 à 38; lapins, 12 à 15. — Beurre, le kilo, gros, 14; détail, 17 à 18; œufs, la douzaine, 5 à 6. — Animaux de boucherie, le kilo sur pied, bœufs, 5,75; vaches, 4 à 4,50; génisses, 5 à 6,25; veaux, 8 à 8,25; moutons, 7 à 7,50. — Vaches amoulineuses, 3,000 à 3,500; en lait, 2,500 à 3,000; en choix ordinaire, 1,800 à 2,400; les bretonnes de 1,800 à 2,200, de 1,400 à 1,700. — Bœufs d'élevage, 4 dents, 2,000 à 2,500; deux dents, 1,800 à 2,000; génisses, de 12 à 15 mois, 1,200 à 1,500; génisses, mêmes cours que les bœufs; vaches d'élevage, 1,500 à 2,200. — Porcs: gras, 9,75 le kilo sur pied; porcs de lait, 320 à 380; porcs maigres, 400 à 600. Chevaux de trait, 5,000 à 6,000; chevaux de boucherie, 1,800 à 2,800.

Blain, 1er Août — Avoine, 115 à 120 seigle, 110 à 115; orge, 112 à 118, sar-

razin, 120 à 130; son, 78 à 82. — Paille de blé, les 500 kilos, 235 à 240; paille d'avoine, 190 à 220; foin, 200 à 230. Cidre ordinaire, la barrique, 100 à 120; première qualité, 120 à 150, droits en sus. — Poulets, la pièce, 17 à 24; pour les 12 à 15; canards, 12 à 22; pigeons, 4 à 7; lapins, 10 à 20. — Beurre ordinaire ou salé, le kilo, 17,50 à 19; beurre fin, 20 à 21; œufs, la douzaine, 5,50 à 6. — Bœufs de travail, la paire, 6,500 à 7,500; bœufs gras, le kilo, 5 à 5,50; vaches laitières ou amoulineuses, la pièce, 2,000 à 3,500; vaches grasses, le kilo, 4 à 5; génisses, la pièce, 1,200 à 2,500; veaux de lait, le kilo, 8 à 9; montons, le